



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRETE N°166/2022

Modifiant l'arrêté n° 329-2021, nomination mandataires suppléants

Pour la régie ventes de produits mairie et photocopies

Le Maire de PIGNANS,

Vu l'arrêté en date du 14/06/1977, modifié en 2009 instituant une régie de recettes « photocopies-photomatons »

Vu la délibération en date du 26/07/2021 portant modification et élargissement de la régie de recettes « photocopies-photomatons » en régie de recettes « ventes de produits mairie et photocopies » ;

Vu l'arrêté 329/2021 du 29/07/2021 nommant un régisseur titulaire, un suppléant et des mandataires suppléants

Considérant que la réorganisation des services mairie nécessite la mise à jour de la régie ventes de produits mairie et photocopies,

Vu l'arrêté n°165/2022 nommant un régisseur titulaire et un mandataire principal, pour la régie ventes de produits mairie et photocopies

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mesdames HEBERT Sylvie, LIENHARDT Audrey, CEREDE Lilie, BOULAY Marjorie et SOLA Violette sont nommées mandataires suppléantes de la régie ventes de produits mairie et photocopies et remplacent Mme VERSE Nelly régisseur titulaire et Mme BRAUN Solène mandataire ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme VERSE Nelly sera remplacée par :

- Mme BRAUN Solène, mandataire principal,
- Mme HEBERT Sylvie, mandataire suppléante, en cas d'absence de Mme BRAUN Solène ;
- Mme LIENHARDT Audrey, mandataire suppléante, en cas d'absence de Mme HEBERT Sylvie ;
- Mme CEREDE Lilie, mandataire suppléante, en cas d'absence de Mme LIENHARDT Audrey ;
- Mme BOULAY Marjorie, mandataire suppléante, en cas d'absence de Mme CEREDE Lilie ;
- Mme SOLA Violette, mandataire suppléante, en cas d'absence de Mme BOULAY Marjorie ;

ARTICLE 3 :

Mesdames HEBERT Sylvie, LIENHARDT Audrey, CEREDE Lilie, BOULAY Marjorie et SOLA Violette ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire, le mandataire principal et les mandataires suppléantes, cités ci-dessus sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement en pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire, le mandataire principal et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire, le mandataire principal et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire, le mandataire principal et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à PIGNANS, le 03/05/2022

Maire de PIGNANS,

BRUN Fernand



Signatures des régisseurs

Bon pour acceptation

-Régisseur titulaire :
VERSE Nelly

-Mandataire principal :
BRAUN Solène

-Mandataire suppléantes :
HEBERT Sylvie
LIENHARDT Audrey
CEREDÉ Lilie
BOULAY Marjorie
SOLA Violette

Visa receveur municipal :

Mme GOURDIN